



PREFET DE L'INDRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**ARRETE n° 2012037-0006 du 6 Février 2012**  
**portant création de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN)**  
**du département de l'Indre**

Le préfet de l'Indre,  
Chevalier de la légion d'honneur,

Vu le Code de l'environnement et notamment le titre I<sup>er</sup> du Livre II « Eau et milieux aquatiques » et les titres I<sup>er</sup> « Protection de la faune et de la flore », II « Chasse » et III « Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles » du Livre IV ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 1321-1 à L. 1321-10 et L. 1331-1 à L.1331-16 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 28 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2005 n°2005-06-0022 portant réorganisation d'une mission inter-services de l'eau (MISE) dans le département de l'Indre ;

Vu la décision du conseil de modernisation des politiques publiques du 04 avril 2008 de rapprocher les services de police de l'eau et de la nature en les plaçant, pour l'exercice des missions de police, sous l'autorité fonctionnelle du préfet dans le cadre de la constitution des Directions Départementales des Territoires ;

Vu la circulaire interministérielle du 26 novembre 2004 relative à la déclinaison de la politique de l'Etat dans le département dans le domaine de l'eau et à l'organisation de la police de l'eau et des milieux aquatiques ;

Vu la circulaire du 12 novembre 2010 relative à l'organisation et à la pratique du contrôle par les services et établissements chargés de mission de police de l'eau et de la nature ;

Considérant la nécessité de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action de l'Etat dans le département par une définition et une mise en œuvre concertées de la politique de l'eau en liaison avec les politiques sectorielles ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Indre,

**ARRETE**

## **Article 1<sup>er</sup> : Création et objectifs**

Il est créé une mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) qui a vocation à concourir à :

- la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques, des zones humides et des milieux naturels afin de pouvoir concilier les différents usages, notamment économiques et écologiques ;
- la reconquête de la qualité des cours d'eau, des eaux souterraines et en particulier la lutte contre les pollutions d'origine urbaine, industrielle et agricole ;
- la préservation de la biodiversité, des espèces et habitats naturels menacés et la gestion de la faune sauvage ;
- la sécurité publique vis-à-vis des risques liés à l'eau, notamment les inondations, les risques de rupture d'ouvrages, la pollution accidentelle de la ressource en eau potable ;

et à coordonner, à l'échelle du département, les missions de l'Etat relatives à la police de l'eau, à la conservation de la faune, de la flore et des habitats naturels, ainsi qu'à l'organisation de la pêche, de la chasse et de la gestion des ressources piscicoles et cynégétiques.

## **Article 2 : Pilotage**

La responsabilité du pilotage de la MISEN est confiée au directeur départemental des territoires.

## **Article 3 : Organisation**

La MISEN est organisée sous plusieurs formes :

### **A - Le comité stratégique**

Présidé par le Préfet et en présence du Procureur de la République, il regroupe :

- le directeur départemental des territoires (DDT) ou son représentant,
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) ou son représentant,
- le chef départemental de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- le chef de l'unité territoriale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement région centre ou son représentant,
- le directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant,
- le directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement région centre (DREAL) ou son représentant,
- le directeur régional de l'alimentation et de l'agriculture et de la forêt région centre ou son représentant,
- les délégués inter-régionaux de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA), et de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) ou leur représentant,
- le commandant du groupement de la gendarmerie nationale de l'Indre ou son représentant,
- le chef de l'agence de l'office national des forêts ou son représentant,

Peuvent être invités, en tant que de besoin, aux réunions du comité stratégique :

- Le président du Conseil général de l'Indre,
- Le directeur du bureau de recherches géologiques et minières,
- La directrice départementale de la sécurité publique,
- Le président du Conseil régional du centre,

Peuvent être appelés en consultation :

- Les collectivités territoriales maîtres d'ouvrage,
- La fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- Le parc naturel régional de la Brenne,
- Des experts ou organismes compétents.

Il se réunit annuellement pour analyser le bilan de l'année précédente, décliner la politique de l'eau et de la nature dans le département, et valider le programme de travail intégrant les orientations régionales.

B – Animé par le chef du Service Eau - Forêt - Espaces Naturels (SEFEN) de la DDT, le **comité permanent** regroupe la DDT, la DREAL (services « pilotage régional » des politiques de l'eau et de la nature » et « police de l'eau des ICPE »), la DDCSPP, la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé (service « santé publique »), le service départemental de l'ONEMA, le service départemental de l'ONCFS, l'agence de l'eau, la DRAAF.

En tant que de besoin, les réunions du comité permanent peuvent être élargies à d'autres structures : conseil général, association des maires, fédération départementale de la pêche, fédération départementale de la chasse, chambre d'agriculture, associations de protection de l'environnement, association des usagers, experts ou organismes compétents.

Il se réunit régulièrement tout au long de l'année et est chargé de décliner le programme de travail et de faire des propositions au comité stratégique.

C - **Des groupes de travail** technique dont la mission de coordination inter-services des polices de l'environnement (MIPE). L'animateur de ces groupes de travail est le chef du service de l'eau, de la forêt et des espaces naturels de la DDT.

**Article 4 : Missions**

Le comité permanent est notamment chargé de :

a- Décliner sous l'autorité du Préfet la politique de l'eau et de la nature dans le département

Identification des enjeux locaux liés à l'eau et à la nature, analyses des situations difficiles (« points noirs ») et définition des priorités d'actions départementales au regard de documents de cadrage nationaux (circulaires, contrats d'objectifs,...) de bassin (SDAGE, Programme de mesures), régional et départemental.

b- Proposer au Préfet un plan d'actions opérationnel de mise en œuvre de la politique de l'eau et de la nature utilisant au mieux les différents leviers d'actions

- Proposer au Préfet la position de l'Etat dans les documents de planification (SAGE, contrats de rivière,...) et vis-à-vis des grands travaux ayant un impact sur l'eau, les milieux aquatiques et la nature,
- Veiller à l'articulation avec les politiques connexes : gestion des grands axes fluviaux, Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), politique sanitaire, prévention des risques, aménagement foncier,
- Veiller à l'intégration de la politique de l'eau et de la nature de l'Etat dans le département et mettre en œuvre un tableau de bord de suivi de la politique de l'eau et de la nature d'Indre.

c- Proposer au Préfet un plan de contrôle inter-services territorialisé

Le plan de contrôle inclut les actions de l'ensemble des services chargés de la police de l'eau et de la nature. Il identifie annuellement les priorités de contrôle par thème et par secteur géographique, en fonction des enjeux et priorités d'actions identifiés et validés par le Préfet.

d- Organiser la communication et les échanges de données relatifs à l'eau et la nature dans le département.

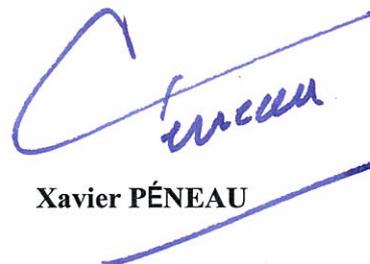
**Article 5 – Secrétariat**

Le secrétariat de la MISEN est assuré par la Direction Départementale des Territoires.

**Article 6** - L'arrêté n°2005-06-0022 du 22 juin 2005 portant constitution d'une mission inter-services de l'eau dans le département de l'Indre est abrogé.

**Article 7** – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre. Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au Procureur de la République ;
- au délégué inter-régional de l'eau et des milieux aquatiques ;
- à la déléguée inter-régionale de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;
- au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- au directeur de l'agence de l'eau Loire - Bretagne ;
- au commandant de la gendarmerie.



Xavier PÉNEAU